

Département de Meurthe et Moselle

Arrondissement de Toul

Commune de Domèvre-en-Haye

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, **le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes**, se sont réunis les membres du conseil municipal au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François SEGAULT, Maire, sur la convocation qu'il leur a été adressée, le 19 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 11 ; Présents : 9 ; Votants : 9

Étaient présents : Mesdames CHRETIEN, DI REZZE, HURPEAU, LEMOYNE,

Messieurs BESANCON, GALIZOT, PREVOT, SEGAULT, VEITH.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : /

Était excusé : /

Étaient absents : Monsieur Lionel BASTIEN, Monsieur Rémi PIERRON

Mme Samar HURPEAU a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n°2025-22 : Tarification des places et box du nouveau parking couvert dit de l'« Ancienne Menuiserie »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION) :

APPROUVE la tarification proposée, à savoir :

- 280,00 € par place et par an, hors électricité (la consommation sera refacturée sur la base du relevé du compteur individuel) ;
- 20,00 € par m² et par an pour les box ;

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les habitants de la commune.

Délibération n°2025-23 : Subvention Association Sportive

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la mairie a reçu une demande de subvention émanant de l'**Association sportive**, celle-ci souhaitant acquérir du matériel de sport.

Il propose, afin de soutenir les activités de l'association, d'attribuer une subvention d'un montant de **100,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION) :

ACCEPTE d'attribuer une subvention d'un montant de **100,00 €** à l'**Association sportive** pour l'achat de matériel de sport.

Délibération n°2025-24 : Demande de subvention à la Région Grand Est pour l'aménagement des aires de repos

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, le Conseil municipal souhaite solliciter une aide financière auprès de la **Région Grand Est**, à hauteur de **10 000,00 €**, dans le cadre du programme « **coup de pouce rural** », catégorie « *Travaux liés à des compléments ponctuels d'aménagements* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION) :

ADOpte le projet d'aménagement des trois aires de jeux ;

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ;

DÉCIDE de solliciter la subvention auprès de la Région Grand Est ;

CHARGE Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande d'aide auprès des services compétents de la Région.

Délibération n°2025-25 : Contrat collectif couvrant le risque prévoyance des garanties complémentaires au statut des agents territoriaux du 01/01/2026 au 31/12/2031 dans le cadre de la convention de participation « PREVOYANCE » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle

OBJET : Protection Sociale Complémentaire – Risque Prévoyance

EXPOSE

Facultative jusqu'à présent, la couverture assurantielle permettant de limiter la perte de salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie doit désormais être proposée par les collectivités territoriales.

L'adhésion à cette convention se fera par approbation de l'assemblée délibérante.

A l'issue de la délibération, cette adhésion est soumise à la signature par l'autorité territoriale de « la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du **1er janvier 2026** par le CDG 54 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement **à hauteur de 20 €/mois/agent, sur la base d'un temps complet, cette participation sera ainsi proratisée en fonction du temps de travail.**
- Décide d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54 et les conditions particulières relatives à ce contrat à compter du 1er janvier 2026.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Délibération n°2025-26 : Mise en place d'une mutuelle santé pour les agents communaux avec le CDG 54

Considérant que la collectivité souhaite renforcer sa politique sociale en facilitant l'accès de ses agents à une couverture complémentaire santé de qualité,

Considérant qu'il convient, dans un premier temps, d'étudier les conditions de mise en place d'un tel dispositif (analyse des besoins des agents, choix d'un organisme référent, modalités de participation financière, etc.),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION) décide :

- D'envisager la mise en place d'un dispositif de mutuelle santé pour les agents communaux, conformément à la réglementation en vigueur.
- De lancer une étude préalable visant à identifier les besoins des agents et à définir les modalités financières de participation de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la préparation et à la mise en œuvre de ce dispositif auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Délibération n°2025-27 : Lignes Directrices de Gestion

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'un outil de gestion dont l'élaboration permet de formaliser la politique des ressources humaines et de favoriser certaines orientations.

Les Lignes Directrices de Gestion, LDG s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité et leur sont rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Etablies pour une durée pluriannuelle de 6 années, il est possible de procéder à leur révision en tout ou partie pendant cette période, selon la même procédure.

Le comité social territorial du 22/09/2025 s'est prononcé favorablement pour la mise en œuvre des LDG.

L'objet de la présente délibération est d'informer le CM de l'application des lignes directrices de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION) décide :

- **D'ACCUSER RÉCEPTION** de l'information relative à l'application des Lignes Directrices de Gestion.
- **DE PRENDRE ACTE** de leur mise en œuvre au sein de la collectivité.

Délibération n°2025-28 : Statut CC2T compétence soutien France Services

Vu le code général des collectivités territoriales article L. 5211-17 :

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

Valide l'ajout de la compétence facultative suivante dans les statuts de la CC2T :

« Soutien aux structures porteuses de Maisons France Services labellisées implantées sur le territoire de la CC2T, dont le rayon d'action est intercommunal. Le soutien financier l'intercommunalité doit être strictement nécessaire à l'équilibre du budget dédié à l'activité de la MFS ».

Délibération n°2025-29 : Statut CC2T compétence soutien Ecole de Musique

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 5211-17 ,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

Valide l'ajout de la compétence facultative suivante dans les statuts de la CC2T :

« Soutien de la communauté de communes à la (aux) structure(s) d'apprentissage et de formation musicale de rayonnement intercommunal, sous réserve que la subvention de la CC2T soit nécessaire pour équilibrer, en dépenses et en recettes, le budget dédié à l'activité la structure ».

Délibération n°2025-30 : Statut CC2T compétence contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau

Au vu de l'intérêt majeur que représente le maintien et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau pour le territoire communautaire et compte-tenu des déjà engagées par la CC2T en la matière et afin de pouvoir prétendre au programme d'aides de l'agence de l'eau, l'ajout, dans les statuts de la CC2T, d'une compétence facultative de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau est proposé aux communes.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la ½ de la population, ou plus de la ½ des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

Valide l'ajout aux statuts de la CC2T d'une compétence facultative de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.